

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 OCTOBRE 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 03/10/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION	
EOLE : CESSION D'UNE EMPRISE A DETACHER DE LA PARCELLE AH N°476, SISE 19 RUE DE LA VAUCOULEURS A MANTES-LA-VILLE, AU PROFIT DE LA SNCF	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 03/10/2025	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 19

ZAMMIT-POPESCU Cécile, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 4

DUMOULIN Pierre-Yves a donné pouvoir à PERRON Yann
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
PEULVAST-BERGEAL Annette a donné pouvoir à GARAY François
PLACET Evelyne a donné pouvoir à FONTAINE Franck

Absent(s) non représenté(s) : 1

ARENOU Catherine

Absent(s) non excusé(s) : 0

23 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

La SNCF pilote le projet EOLE portant prolongation de la ligne de RER E entre la gare d'Hausmann Saint-Lazare et celle de Mantes-La-Jolie.

Le projet se traduit entre autres par la conception et l'aménagement de nouvelles gares, la mise en conformité des quais (rehaussement, allongement), l'aménagement de nouvelles voies ferrées et des zones de retournement, la construction ou la rénovation des ouvrages d'arts (ponts, tunnels, passerelles, murs antibruit, etc.), la mise en place d'un nouveau système de signalisation, l'électrification de certains tronçons, l'aménagement des talus ferroviaires et des bassins de rétention, etc.

Afin de permettre l'évacuation des eaux pluviales du talus ferroviaire élargi pour accueillir la 3^{ème} voie ferrée, la SNCF a aménagé un bassin de rétention empiétant partiellement sur la parcelle ci-dessous cadastrée et appartenant à la Communauté urbaine :

Section	Numéro	Adresse/Lieudit	Commune	Contenance
AH	476	19 rue de la Vaucouleurs	Mantes-La-Ville (78711)	5 537m ²

En date du 25 novembre 2024, la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) a estimé la valeur vénale de l'emprise empiétée à 6 000 € (hors taxes et droits), avec une marge d'appréciation de 10 %.

Par courrier du 24 juin 2025, la SNCF a exprimé son souhait de régulariser cette situation en acquérant l'emprise moyennant 6 000 €, conformément à l'avis de la DNID.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la cession d'une emprise de 119 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AH n°476, sise 19 rue de la Vaucouleurs à Mantes-la-Ville, au profit de la SNCF,
- de fixer le prix de vente à 6 000 € (hors taxes et droits),
- de préciser que les honoraires des Notaires et du Géomètre seront à la charge de la SNCF,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, dont l'acte authentique, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ajouter que les crédits seront versés au budget principal, fonction 86, nature 2111, opération 0101060047, antenne 8154, pour un montant prévisionnel de 6 000 € (le cas échéant, augmenté des taxes, droits et frais de mutation).

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20 et L. 5211-37,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 3211-14 et L. 3221-1,

VU le code général des impôts,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020-01-16_01 du 16 janvier 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 25 novembre 2024,

VU le courrier d'offre adressé par la SNCF en date du 24 juin 2025,

VU l'extrait du plan cadastral, tel qu'annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession d'une emprise de 119 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AH n°476, sise 19 rue de la Vaucouleurs à Mantes-la-Ville, au profit de la SNCF.

ARTICLE 2 : FIXE le prix de vente à 6 000 € (six mille euros) (hors taxes et droits).

ARTICLE 3 : PRECISE que les honoraires des Notaires et du Géomètre seront à la charge de la SNCF.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, dont l'acte authentique, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : AJOUTE que les crédits seront versés au budget principal, fonction 86, nature 2111, opération 0101060047, antenne 8154, pour un montant prévisionnel de 6 000 € (six mille euros) (le cas échéant, augmenté des taxes, droits et frais de mutation).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le :	10 OCT. 2025
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :	10 OCT. 2025
Exécutoire le :	10 OCT. 2025
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)	
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification	
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles	
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).	

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 9 octobre 2025

Le Président

Cécile ZAMMIT-POPESCU

